



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 116

Le mardi 28 mai 2024

Président : M. Ben Carr



Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 28 mai 2024

• (1730)

[Traduction]

Le président (M. Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 116^e réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Nous nous réunissons pour poursuivre la discussion que nous avons entamée plus tôt aujourd'hui dans le cadre des travaux du Comité, mais dans le but de parler des obligations que nous avons relativement à la réunion d'urgence demandée par certains membres du Comité représentant deux partis politiques différents.

D'après ce que je comprends, dans l'esprit de ce qui s'est avéré une série de rencontres fort productives et efficaces, les partis ont continué à négocier entre eux et à travailler en collaboration. Je pense donc que nous pourrions régler une partie de cette question assez rapidement.

Monsieur Cooper, je vois que vous voulez intervenir. Je vous cède la parole.

M. Michael Cooper (St. Albert—Edmonton, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais proposer un sous-amendement à l'amendement de Mme Romanado. C'est pour rétablir le sous-alinéa b)(iii) proposé de la motion afin d'inviter un représentant de la Commission sur l'ingérence étrangère à comparaître pendant une heure.

Mme Romanado a souligné que les travaux de la Commission sont en cours. En tout respect, je ne suis pas d'accord. Je ne vois pas de conflit, mais s'il y en avait vraiment un, la Commission sur l'ingérence étrangère pourrait refuser de comparaître. Ce serait à elle d'en décider.

Le président: Chers collègues, nous sommes saisis d'un sous-amendement.

Je ne vois pas d'autres intervenants, ce qui signifie que nous allons passer directement au vote sur le sous-amendement.

Monsieur le greffier, je vais vous demander de procéder au vote, s'il vous plaît.

(Le sous-amendement est adopté par 6 voix contre 5. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Merci, chers collègues.

Le sous-amendement est adopté. Nous passons donc maintenant à l'amendement qui avait été présenté initialement.

Comme personne ne semble vouloir intervenir, je vais demander au greffier de mettre aux voix l'amendement à la motion.

(L'amendement modifié est adopté par 7 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous en sommes maintenant à la motion modifiée.

Je ne vois personne qui souhaite intervenir. Je vais donc demander au greffier de procéder au vote.

(La motion modifiée est adoptée par 6 voix contre 5. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Chers collègues, j'espère que les étudiants de première année en sciences politiques n'auront pas choisi cette réunion comme première incursion dans la démocratie parlementaire.

Des voix: Ha, ha!

Le président: Chers collègues, la motion est adoptée.

Je vous remercie de votre collaboration.

Merci aux analystes, au greffier et au personnel parlementaire qui nous ont patiemment attendus ici, le temps que nous allions voter et revenir.

Avant de lever la séance, je tiens à dire rapidement que j'apprécie beaucoup l'esprit de collégialité et les efforts des députés, qui ont pris le temps de s'assurer qu'à notre retour, nous serions prêts à avancer dans la bonne direction.

J'ai aussi trouvé que nous avons eu une bonne réunion ce matin.

Sur ce, chers collègues, nous allons lever la séance. Nous serons de retour ici jeudi matin, à 10 heures.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>